



Compte rendu du GT Télétravail Ministériel du 22 septembre

La réunion était présidée par La Secrétaire Générale Adjointe.

Le groupe de travail avait pour but de terminer l'examen du protocole Télétravail ministériel et de l'arrêté ministériel prenant en compte le décret fonction publique de mai 2020.

Un CTM aura bien lieu en octobre prochain et il examinera le protocole et l'arrêté, mais à priori sans vote pour l'instant. A ce stade, il n'y a plus l'ambition de l'administration d'aboutir à un accord signé avec les organisations syndicales. Donc pas de comité de suivi.

Le CHSM prendra sa part dans les concertations concernant l'aspect sécurité, ergonomie et TMS, les risques professionnels, la surveillance médicale, ...

Des GT sont à venir sur les sujets "annexes" comme la formation des télétravailleurs et des encadrants, le maintien du collectif de travail, ...

Pour l'équipement informatique donc les postes télétravail, une annexe donne les ambitions du MEFR en la matière : passer de 28 000 postes en début 2020 à 60 000 postes fin 2022. Le détail des cibles par direction est dans l'annexe.

L'administration ne souhaite pas travailler plus précisément à un poste type autre que la description informatique et les applications.

Mais elle pourrait accepter de faire évoluer le matériel en fonction du nombre de jouts en télétravail.

Sur l'indemnité prenant en compte l'électricité et la liaison internet, ce fut un non ferme et définitif.

Sur l'arrêté :

Il reprend la base du télétravail et ajoute les différentes dispositions du décret FP de mai 2020 notamment les jours flottants et la possibilité de télétravailler depuis un autre lieu que son domicile, l'autorisation de télétravail dorénavant sans limite, la possibilité de travail ponctuel avec son propre matériel.

Sur le protocole :

Rien de plus que le texte déjà vu lors du GT du 9 septembre :

- la fourniture d'une attestation d'assurance ne sera plus obligatoire mais l'attention du télétravailleur sera appelée sur ce sujet.
- pas d'attestation électrique par un professionnel. On reste sur une déclaration du télétravailleur.
- un document attestant son autorisation de télétravail sera transmis à l'agent.

Nous avons eu par nos fédérations Fonction Publique la confirmation de l'ouverture de discussions avec les syndicats sur le télétravail au niveau interministériel. Cela risque d'impacter le protocole ministériel qui sera ensuite décliner au niveau des directions.

Un ensemble de choses seront précisées au niveau directionnel comme les déclinaisons du matériel fourni, les applications éligibles au télétravail, la portabilité des lignes téléphoniques, les dotations de téléphones professionnels, ...